



FÉDÉRATION  
FRANÇAISE DE  
PARACHUTISME

**CONSEIL TECHNIQUE PERMANENT**  
**CIRCULAIRE DE SECURITE N° 73**

Jean COUPE

N/Référence : JC/nv/3469

**DATE** : 24 juin 1994

**OBJET** : modification voilure secours

**MATERIELS CONCERNÉS** : Voilure VEGA 180

**TEXTE** :

Suite à une rupture d'une suspente centrale avant, le Conseil Technique Permanent avait demandé à la société PARACHUTE SHOP, de bien vouloir étudier une évolution du cône de suspension des voilures VEGA 180 en vue de remplacer les suspentes centrales "patte d'oie" par des suspentes directes.

Répondant à notre demande, l'industriel a fait certifier cette nouvelle définition du cône de suspension de ce type de voilure.

Un nouvel incident, avec voilure VEGA 180 suspentes avec "patte d'oie" (rupture de deux suspentes centrales soit 4 points de liaison à la voile) a conduit le Conseil Technique Permanent à contrôler cette voilure en présence de l'industriel.

Cette voilure présentait des traces de brûlure au niveau du glisseur ainsi que des dégradations du tissu de l'intrados et des traces noires sur des suspentes.

Bien qu'il n'ait pas été possible de déterminer l'origine de ces dégradations (pliage ou mauvaise séquence de déploiement ?) des prélèvements de suspentes effectués sur cette voilure, ont été adressés, pour essais, à un laboratoire textile.

Sans attendre le résultat de ces essais, pour augmenter la fiabilité de cette génération de voilure, PARACHUTE SHOP a accepté, à la demande du Conseil Technique Permanent, de remettre à hauteur les cônes de suspension de toutes les voilures VEGA en service.

Cette remise à hauteur, des voilures VEGA suspentes centrales avec "patte d'oie", s'effectuera dans les conditions suivantes :

- 1° Remise à hauteur **effectuée gratuitement** par l'industriel, frais d'acheminement à la charge du propriétaire.
- 2° Retour des matériels dans les 48 heures qui suivront la réception des voilures en usine (prendre préalablement rendez-vous avec l'industriel).

Le Conseil Technique Permanent demande à la Direction Technique Nationale de se prononcer sur une date limite d'exécution de cette modification.

Association reconnue  
d'utilité publique  
par Décret du 2 mai 1986  
sous la tutelle du Ministère  
de la Jeunesse et des Sports  
et affiliée au C.N.O.S.F

35, rue Saint Georges  
7 5 0 0 9 P A R I S  
C.C.P. n° 7692-23 T PARIS  
N° SIRET 784 405 912 00014  
A P E 9 2 6 C  
Tél : (1) 44 53 75 00  
Fax : (1) 48 78 45 42  
3 6 1 5 F F P



2° de rendre compte d'urgence de tout nouvel incident.

3° aux industriels de bien vouloir rechercher une modification applicable aux matériels en service et d'étudier une évolution des sacs/harnais qui prenne en considération les conditions particulières de mise en oeuvre des sacs/harnais lors de l'exécution des sauts avec surf.

**DECISION FEDERALE** : Application des directives du C.T.P.

**DATE D'APPLICATION** : Dès réception.

**DIFFUSION** :

- Président F.F.P.
- Directeur Technique National
- Directeurs Techniques
- Membres du Conseil Technique Permanent
- MM. Y. Chaloin - J.F. Prunier - M. Tournier
- Réparateurs de parachutes
- Société Parachutes de France - Société Parachute Shop - Parafun
- Etat Major de l'Armée de Terre
- Etat Major de l'Armée de l'Air
- Etat Major de la Marine
- Paramag
- Les Hommes Volants